

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 22 T 337

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICES LE VENDREDI 23 DECEMBRE 2022 DE 17H30 A MINUIT

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L.2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et suivants ;

Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la demande formulée par la Direction du Rayonnement Culturel et Economique, monsieur Bruno CHAPOULIE ;

Vu le formulaire de déclaration de spectacle de la société « E.F.C EVENEMENTS » du 15/11/2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/0008 du 29/01/2020 portant agrément à la mise en œuvre d'artifices pyrotechniques de catégories F4-T2 de la société « EFC EVENEMENTS » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13/2020/0034 du 23/12/2020 relatif au certificat de qualification F4-T2 niveau 2 de la société « EFC EVENEMENTS » ;

Vu l'attestation de responsabilité civile GENERALI n° AT017376 en cours de validité ;

Vu l'implantation et le périmètre de sécurité fourni par la société « EFC EVENEMENTS » ;

Considérant que cette manifestation entraîne un grand afflux de personnes ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'un dispositif de sécurité particulier est déployé ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le vendredi 23 décembre 2022 à 18h30 se déroule le feu d'artifices sur la digue du Parc des Sports du BOLMON.

Article 2 : A cette occasion, la circulation et le stationnement sont interdits de 16h00 à minuit sur les voies de circulation suivantes :

- Rue Edmond ROSTAND prolongée
- Voie menant à l'aire stabilisée (derrières les tennis couverts)
- Voie menant à la digue

Article 3 : A cette occasion, les mesures de sécurité suivantes sont prises :

- Mise en place de G.B.A (ou véhicules de police) à l'intersection des rues Edmond ROSTAND prolongée et Pierre MAYAN
- Mise en place de G.B.A (ou véhicules de police) à l'intersection rue Edmond ROSTAND prolongée et chemin de BOLMON

Article 4 : Les organisateurs doivent s'assurer de prévoir un accès pour les véhicules de secours et veiller à laisser en parfait état de propreté les lieux mis à leur disposition.

Article 5 : Les agents de la Police municipale sont chargés d'assurer la sécurité aux abords de cet évènement.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane, et les agents placés sous leur autorité seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 28/11/22

Le Maire,
Eric Le Dissès

